

VAM	Verein für Berufsprüfungen für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau
AEA	Association pour les examens professionnels d'agent en automatique de l'industrie des machines et des appareils
AEA	Associazione per gli esami professionali per specialisti in automatica nel campo della costruzione di macchine e apparecchi

Guide

concernant l'examen professionnel de

Agent/-e en automatique

du 10 janvier 2011 avec modifications valide du 1 août 2015

Table des matières

1. Introduction
 2. Informations pour l'obtention du brevet fédéral
 3. Accréditation de prestataires de modules
 4. Contrôles des objectifs des modules (COMs)
 5. Descriptions des modules
 6. Examen final
 7. Considérations finales
 8. Description en annexe des modules
-

1 INTRODUCTION

1.1 But du guide

Le présent guide concernant l'octroi du brevet fédéral d'agent/-e en automatique constitue un complément au règlement d'examen correspondant.

Ce guide a pour mission d'une part de transmettre des informations complémentaires à l'intention des prestataires de formation sur la structure de la filière de l'enseignement des modules et la matière de leurs contenus et d'autre part d'orienter les candidats sur la préparation des examens.

1.2 Organisation

L'examen professionnel d'agent/-e en automatique est organisé par l'AEA. La responsabilité incombe à la commission chargée de l'assurance de la qualité (Commission AQ). Toute correspondance est à adresser au secrétariat AEA.

2. INFORMATIONS POUR L'OBTENTION DU BREVET FÉDÉRAL

2.1 Admission

Le secrétariat AEA est à disposition pour statuer sur l'équivalence et l'expérience professionnelle exigible.

Les demandes dans ce sens sont à adresser à l'agence AEA, accompagnées des documents complets correspondants. Un document certifiant l'équivalence, respectivement son refus est alors établi par l'AEA dans un délai de 2 mois.

VAM Verein für Berufsprüfungen für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau

AEA Association pour les examens professionnels d'agent en automatique de l'industrie des machines et des appareils

AEA Associazione per gli esami professionali per specialisti in automatica nel campo della costruzione di macchine e apparecchi

2.2 Pratique professionnelle

La date déterminante est l'échéance du délai d'inscription à l'examen final (voir 6.3 Vue d'ensemble des délais).

2.3 Inscription à l'examen final

Le règlement d'examen, le guide ainsi que les formulaires et documents d'inscription à l'examen final peuvent être retirés auprès du secrétariat.

- AEA
Association pour les examens professionnels
Agent/e en automatique
Bernstrasse 394
8953 Dietikon

L'inscription à l'examen final doit être déposée auprès du secrétariat AEA qui est également disponible pour tout autre renseignement.

2.4 Taxes d'examen

La taxe d'examen englobe les prestations suivantes :

- décision d'admission
- examen final.

Les informations relatives aux montants des taxes peuvent être retirées auprès du secrétariat AEA. Les frais pour diverses autres prestations seront perçus séparément.

3. ACCREDITATION DE PRESTATAIRES DE MODULES

3.1 Demande d'accréditation

Des institutions intéressées à dispenser la formation peuvent adresser une demande au secrétariat AEA afin d'être habilitées à mettre en œuvre des contrôles des objectifs modulaires (COMs). Le demandeur doit être en mesure d'offrir et d'organiser également la formation y relative. Les documents à annexer à la demande, ainsi que diverses prescriptions de détails, sont à tirer du "règlement d'application pour la mise en œuvre des contrôles d'objectifs modulaires (COMs)". Celui-ci peut être obtenu gratuitement auprès du secrétariat AEA.

3.2 Octroi d'accréditation

Sur la base des documents soumis, et/ou d'une visite, la Commission AQ décide de l'octroi d'accréditation en faveur du demandeur. Une décision négative doit être justifiée.

Une accréditation peut être octroyée (provisoirement) sous conditions.

3.3 Garantie de la qualité

Toute institution accréditée doit garantir la qualité de la formation et des contrôles d'objectifs modulaires (COMs) conformément aux directives de la Commission AQ. La commission AQ est en droit de procéder périodiquement à des contrôles qualité auprès de l'institution accréditée. En cas d'anomalies non corrigées, l'accréditation peut être retirée. Un délai approprié doit être octroyé à l'instance concernée, afin de lui permettre de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour corriger les anomalies signalées.

3.4 Coûts

Les coûts pour l'obtention de l'accréditation, ainsi que ceux des contrôles périodiques sont à la charge de l'institution concernée.

VAM Verein für Berufsprüfungen für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau

AEA Association pour les examens professionnels d'agent en automatique de l'industrie des machines et des appareils

AEA Associazione per gli esami professionali per specialisti in automatica nel campo della costruzione di macchine e apparecchi

4. CONTRÔLES DES OBJECTIFS DES MODULES (COMs)

4.1 Organisation et déroulement

Les COMs sont organisés par les prestataires de prestations autorisés, selon les directives stipulées par l'AEA. La liste des prestataires de modules agréés par l'AEA peut être retirée auprès du secrétariat.

4.2 Admission

Les conditions d'admission aux contrôles des objectifs de modules sont fixées par les prestataires accrédités de formation.

4.3 Inscription

L'inscription doit être effectuée directement auprès des prestataires agréés de formation modulaire, conformément aux délais fixés par eux-mêmes.

4.4 Certification des modules

Les prestations fournies sont évaluées par une note allant de 1 à 6. La note 4 ou supérieure témoigne de prestations suffisantes à excellentes; Les notes inférieures à 4 témoignent de prestations insuffisantes. Le prestataire agréé de formation modulaire établit le certificat correspondant pour chaque module. Celui-ci contient les objectifs et le contenu de la formation, ainsi que les résultats obtenus lors du COM.

En cas d'échec d'un COM, une réclamation peut être adressé à l'instance de réclamation du prestataire agréé de la formation modulaire. Celle-ci décide en dernier ressort.

4.5 Finances de cours et taxes pour les COMs

Les montants sont fixés par les prestataires agréés de modules de formation.

5. DESCRIPTION DES MODULES

5.1 Remarques préliminaires

Les contrôles des objectifs des modules (COMs) comprennent des épreuves respectant les niveaux taxonomiques validant l'acquisition des objectifs d'apprentissage et des contenus (cf : annexe).

Le candidat doit démontrer qu'il a assimilé les connaissances et compétences correspondantes et qu'il peut les appliquer d'une manière autonome dans différents contextes.

Les COMs sont écrits et, dans le cas du module 6, sont complétées par des épreuves orales.

5.2 Vue d'ensemble des modules

Les descriptions détaillées de chaque module figurent en annexe.

Module 1:	Electronique
Module 2:	Hydraulique et pneumatique
Module 3:	Technique de transmission électrique
Module 4:	Technique de commande
Module 5:	Mesures, commandes, réglages
Module 6:	Gestion de projets techniques

VAM Verein für Berufsprüfungen für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau

AEA Association pour les examens professionnels d'agent en automatique de l'industrie des machines et des appareils

AEA Associazione per gli esami professionali per specialisti in automatica nel campo della costruzione di macchine e apparecchi

6. EXAMEN FINAL

6.1 Lieux de l'examen final

Lors de l'attribution des lieux d'examen, les domiciles des candidats sont - autant que possible - pris en considération.

6.2 Inscription

L'inscription doit parvenir par écrit et dans les délais impartis au secrétariat AEA en utilisant le formulaire officiel d'inscription et en incluant tous les documents exigés.

L'inscription regroupe les informations et les documents suivants:

- a) Une description complète et ininterrompue des formations professionnelles suivies et des expériences pratiques accumulées.
- b) Les copies des documents officiels de diplômes, d'attestations et de certificats de travail exigés pour l'admission.
- c) Les copies des 6 certificats de COMs ou attestations d'équivalence. L'ancienneté des certifications ne doit pas excéder 5 ans par rapport à la date de l'examen final.

Les documents d'inscriptions et leurs annexes demeurent dans le dossier d'examen.

6.3 Vue d'ensemble des délais

En vue de la mise en œuvre de l'examen final, les éléments de planification ci-après font foi :

Evènement / Activité	échéance	responsabilité
Publication de l'examen final	5 mois avant l'examen	le secrétariat AEA
Demande écrite en vue de statuer sur l'admission (certification de COMs ou d'équivalence, pratique profession., etc.)	en permanence, mais au plus tard avec l'inscription	le candidat à l'intention du secrétariat AEA
Dossier d'inscription à l'examen final, selon directives	4 mois avant l'examen	le candidat à l'intention du secrétariat AEA
Décision d'admission, convocation à l'examen (avec liste des experts)	2 mois avant l'examen	la commission AQ et le secrétariat AEA
Déroulement de l'examen		la commission AQ
Communication de la réussite ou de l'échec lors de l'examen	1 mois après l'examen	le secrétariat AEA

VAM Verein für Berufsprüfungen für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau

AEA Association pour les examens professionnels d'agent en automatique de l'industrie des machines et des appareils

AEA Associazione per gli esami professionali per specialisti in automatica nel campo della costruzione di macchine e apparecchi

6.4 Contenus et forme de l'examen final

Les sujets portent sur des situations réticulaires tirées du secteur de l'industrie des machines et des installations, de l'électrotechnique et de l'électronique, ainsi que de la construction automobile.

Partie 1 de l'examen Automation en général 60 minutes

Dans cette partie, il convient de répondre à des sujets sur le module Technique de commande.

Partie 2 de l'examen Technique 1 et Technique 2 180 minutes

Cette partie s'articule sur les thèmes suivants:

Technique 1: module Hydraulique et pneumatique, module Electronique, 90 minutes

Technique 2: module Technique de transmission électrique, module Mesures, commandes, réglages 90 minutes

Partie 3 de l'examen Gestion de projets techniques 90 minutes

Dans cette partie, il convient de répondre à des sujets issus du module Gestion de projets techniques.

6.4.1 Examens répétés:

En complément et en précision à l'article 6.52 du règlement de l'examen (RE):

«Les examens répétés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a fourni une prestation insuffisante, les modules Technique 1 et Technique 2 étant évalués séparément».

6.5 Durée

L'examen se déroule sur un (1) jour.

6.6 Moyens auxiliaires durant l'examen final

Les moyens usuels suivants sont autorisés aux candidats pour l'examen:

Matériel pour écrire non effaçable

- littérature technique, supports de cours, documents personnels (y compris matériel de formation)
- propre calculatrice de poche, sans possibilité de communication

Les moyens auxiliaires suivants sont mis à disposition par l'AEA:

- feuilles pour y inscrire les solutions.

Les moyens auxiliaires suivants notamment ne sont pas autorisés :

- les supports d'enregistrement média appartenant aux candidats
- les moyens de communication en tout genre, tels qu'ordinateur portables (net-books), calculatrices de poche avec possibilité de communication, téléphones mobiles/smartphones

Seules les solutions présentées sur les feuilles mises à disposition par l'AEA seront considérées. Il est important que toute démarche menant à une solution soit explicitée en détail de manière manuscrite sur les feuilles à disposition. Les experts pourront ainsi aisément évaluer les compétences réelles des candidats-es.

VAM Verein für Berufsprüfungen für Automatikfachleute im Maschinen- und Apparatebau

AEA Association pour les examens professionnels d'agent en automatique de l'industrie des machines et des appareils

AEA Associazione per gli esami professionali per specialisti in automatica nel campo della costruzione di macchine e apparecchi

6.7 Actes d'examen

Certains documents sont archivés par l'AEA en tant qu'actes d'examens.

Seuls les candidats et candidates ayant échoué l'examen disposent d'un droit de regard sur leurs épreuves ; ceci sur demande auprès de l'AEA dans les 30 jours suivant la publication des résultats. Un rendez-vous au secrétariat AEA est ensuite convenu.

7. CONSIDÉRATIONS FINALES

7.1 Référence au règlement en vigueur

Ce guide se base sur les dispositions du règlement régissant l'octroi du brevet fédéral d'agent/-e en automatique du 10 janvier 2011.

7.2 Entrée en vigueur / validité

Le présent guide entre en vigueur au 1^{er} août 2015 et remplace toute autre version antérieure à cette date.

8. DESCRIPTIONS DES MODULES: voir l'annexe

Dietikon, le 1 août 2015

ASSOCIATION POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS D'AGENT/-E
EN AUTOMATIQUE DE L'INDUSTRIE DES MACHINES ET DES APPAREILS AEA

Martin Knuchel
Président de la commission AQ

Document sans signature

Le présent document a été approuvé par le biais de son original en langue allemande. En cas de légères divergences dans la traduction, le texte en langue allemande fait foi.